COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

PROCES-VERBAL N°4

Séance plénière du 26 janvier 2023
Lisieux

Présents : Mme GARCIA, Secrétaire LFN,
M. RAHO, Président de la Commission
M. BRETOT, M. CARLU, M. CHANCEREL, M. CLEMENT, M. GRIEU, M. GUERRIER, M. GUILLOU, M. MABIRE, M ROBERGE

Excusés : M. CROCHEMORE, M. MONTAGNE

1 – Suivi des courriers

541210 – USON MONDEVILLE (U14 Régional groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 07 novembre 2022, concernant la désignation de votre équipe U14 Régionale.

Elle note la prise en charge de l'équipe par Mr OSSANGA André depuis le 17 octobre 2022.

500307 – FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (U18 Régional 3 groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 10 novembre 2022, concernant la désignation de votre équipe U18 Régional 3.

Elle prend note de l'arrêt de Monsieur CARRAFA Loris et le remplacement par Monsieur JOSEPH Corentin titulaire d'un BMF pour l'encadrement de l'équipe.

547671 – BAYEUX FC (U14 Régional groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 10 novembre 2022, concernant la désignation de votre équipe U14 Régional.

Elle note la confirmation de désignation de Monsieur LIATIM Boujemaa pour l'encadrement de votre équipe.

501409 – AMJS CAULLE BOSC LE HARD (Régional 3 groupe H)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 15 novembre 2022, concernant la désignation de votre équipe Régional 3 ;

Elle note la désignation de Monsieur POULLARD Jimmy pour l'encadrement de votre équipe.

501397 – UC BRICQUEBETAISE (Régional 3 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 15 novembre 2022, concernant la désignation de votre équipe Régional 3.

Elle note que Monsieur VOISIN Valentin est l'éducateur principal et que Monsieur BACZINSKI Jean-Jacques est son adjoint.

500286 – CSM OISSEL (Régional 3 groupe G)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 16 novembre 2022, concernant la désignation de votre équipe,

Elle note la désignation de Monsieur DIAMPO SENGELE Joel titulaire du BEF.

542524 – AS CANTON D'ARGUEIL (Régional 3 groupe I)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 18 novembre 2022, concernant l'absence de votre éducateur sur la rencontre du 20 novembre 2022.

Elle note le remplacement exceptionnel par Monsieur LANGLET Hugues sur la rencontre.

560149 – FC PAYS DU NEUBOURG (Régional 3 groupe J)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 25 novembre 2022, concernant l'absence de Monsieur PYLOUSTER CASTEL Pierre sur la rencontre du 26 novembre 2022.

Elle note le remplacement par Monsieur MARIE Brandon sur cette rencontre.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 02 décembre 2022, concernant l'absence de Monsieur PYLOUSTER CASTEL, sur les 3 prochaines rencontres à savoir : 04 décembre 2022, 29 janvier et 05 février 2023.

Conformément à l'article 8 alinéa 3, de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la commission régionale vous rappelle qu'après 4 rencontres disputées en situation d'infraction votre équipe est passible, en sus des amendes prévues par les règlements (85€ /rencontres), d'une sanction sportive à hauteur d'un retrait d'un point par rencontre à compter de la première disputée en situation d'infraction.

Nous vous rappelons la présence obligatoire de Monsieur PYLOUSTER CASTEL Pierre sur vos prochaines rencontres.

550524 – FOOTBALL ATHLETIC CLUB (U18 Régional 3 groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend notre de votre courriel du 28 novembre 2022, concernant l'absence de Monsieur DELGAS Erwan sur les rencontres du 30 novembre et 04 décembre 2022.

Elle note le remplacement par Monsieur AUZOUX Fabrice sur la rencontre du 30 novembre et celui de Monsieur CLEMENT Ludovic sur la rencontre du 04 décembre 2022.

5208369 – SPORTING CLUB HEROUVILLE (Régional 3 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 02 décembre 2022, concernant l'absence de Monsieur ZOUAOUI Samir sur la rencontre du 04 décembre 2022.

Elle note le remplacement par Monsieur LAMINE Mohamed sur cette rencontre.

581682 – ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE (Régional 3 groupe G)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 05 décembre 2022, concernant la désignation de votre équipe.

Elle note la désignation de Monsieur PETIT Emmanuel titulaire du CFF3.

527047 – ST SEBASTIEN F (Coupe de Normandie Senior)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 07 décembre concernant l'absence de Monsieur BERTHELOT Térence sur le match de Coupe du 11 décembre 2022.

Elle note le remplacement par Monsieur AKDAG Mesut sur cette rencontre.

521982 – AS IFS (Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 07 décembre 2022, concernant la suspension de Monsieur LEROUX Kévin.

Elle note le remplacement par Monsieur PICQUENOT et Monsieur DENDURA sur les rencontres du 3 rencontres après le 07 décembre 2022.

Conformément à l'article 8 alinéa 3, de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la commission régionale vous rappelle qu'après 4 rencontres disputées en situation d'infraction votre équipe est passible, en sus des amendes prévues par les règlements (85€ /rencontres), d'une sanction sportive à hauteur d'un retrait d'un point par rencontre à compter de la première disputée en situation d'infraction.

545584 – FC GARENNES BUEIL LA COUTURE (Régional 3 groupe J)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 08 décembre 2022, concernant l'absence de Monsieur HARDOUIN Gaëtan sur la rencontre du 11 décembre 2022.

501406 - A. HOULMOISE BONDEVILLAISE FC (Régional 2 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 23 décembre 2022, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 2.

Elle note que Monsieur DA COSTA Francisco prend l'équipe à compter de début janvier 2023.

545584 – FC GARENNES BUEIL LA COUTURE (Régional 3 groupe J)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 04 janvier 2023, concernant l'absence de Monsieur HARDOUIN Gaëtan sur la rencontre du 08 janvier 2023.

Elle note le remplacement de Monsieur BOUYER Eric sur cette rencontre.

508718 – SOLIDARITE GOURNAY (Régional 3 groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 10 janvier 2023, concernant la suspension de Monsieur SAUSSEY Loic.

Elle note le remplacement par Monsieur COLOMBEL Arnaud, pour l'encadrement de l'équipe le temps de la suspension de Monsieur SAUSSEY.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs invite Monsieur COLOMBEL Arnaud, à s'inscrire et participer de manière effective à une session de certification au CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

551672 – FC ARGENTAN (Régional 3 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 13 janvier 2023, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 3.

Elle note l'arrêt de Monsieur ABDOU Mohamadi et que l'encadrement est repris par Monsieur LANGE Nicolas à compter de la date du courrier autrement dit le 13 janvier 2023.

500118 – CA LISIEUX (U18 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 13 janvier 2023, concernant l'encadrement de votre équipe U18 Régional 1.

Elle note que Monsieur LEDEUX Erick reprend l'équipe à compter de début janvier 2023.

532106 – AS COURTEILLE ALENCON (Régional 3 groupe E)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 13 janvier 2023, concernant le parcours de formation de Monsieur DESMARE Christophe.

Elle invite Monsieur DESMARE à consulter le calendrier des formations sur le site de la Ligue ou encore consulter les sessions via portailclubs.

501742 – GALLIA C.O. BIORELLAIS (Licence Educateur Fédéral)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 13 janvier 2023, concernant l'opposition du club du FOOTBALL ATHLETIC CLUB - N° Affiliation 550524 sur le départ de la licence de Monsieur MASSET Jérôme.

L'opposition pour raison financière reste recevable, nous invitons Monsieur MASSET Jérôme à régularisé sa situation auprès du Football Athletic Club concernant la cotisation de la saison en cours.

550524 – FOOTBALL ATHLETIC CLUB (U16 Régional 2 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 16 janvier 2023, concernant l'encadrement de votre équipe U16 Régional 2.

Elle note l'arrêt de Monsieur MASSET Jérôme et le remplacement par Mr AUZOUX Fabrice.

501651 – US DUCEY ISIGNY (Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 17 janvier 2023, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 2.

Elle note l'arrêt de Monsieur AIT TAGHJDINE Hassan à compter du 31 décembre 2022 et la reprise de l'équipe par Monsieur PIQUET Jean-Baptiste à compter du 1er janvier 2023.

581842 – SU DIVES CABOURG (U18 Régional 3 groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 22 janvier 2023, concernant l'encadrement de votre équipe U18 Régional 3.

Elle note la reprise de l'équipe par Monsieur BAZEILLE Benjamin à compter du 22 janvier 2023.

590974 - US GUERINIERE (Régional 3 groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 23 janvier 2023, concernant la présence de Monsieur MIRAKIAN Boris sur le match de Coupe de Normandie.

Après consultation de la FMI, elle prend note que celui était présent sur le match du 22 janvier 2023 opposant l'US GUERINIERE à l'AS VILLERS HOULGATE.

(Régional 1 Féminin)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend de votre demande de dérogation concernant votre équipe, évoluant en championnat Régional 1 féminin.

Conformément à l'article 6 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, les équipes accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur est requise, peuvent sans en faire la demande, utiliser les services d'un éducateur ne possédant pas le diplôme requis pour la division à condition que l'éducateur devra être inscrit au cours de la 1ère année d'accession aux formations lui permettant d'obtenir le diplôme requis pour encadrer l'équipe.

Constatant l'absence d'inscription en formation, nous invitons Monsieur MOHAMMADI Medhi, à s'inscrire, participer de manière effective à une session de formation et de certification au CFF3, avant la fin de saison 2022/2023.

500459 – AM. LAIQ DEVILLE MAROMME (U18 Régional 3 groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 24 janvier 2023, concernant l'encadrement de votre équipe U18 Régional 3.

Conformément à l'article 6 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, les équipes accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur est requise, peuvent sans en faire la demande, utiliser les services d'un éducateur ne possédant pas le diplôme requis pour la division à condition que l'éducateur devra être inscrit au cours de la 1ère année d'accession aux formations lui permettant d'obtenir le diplôme requis pour encadrer l'équipe.

Par conséquent, la commission Régionale du Statut des Educateurs invite Monsieur GOMIS William à s'inscrire et participer de manière effective aux modules du CFF3 ainsi qu'à une certification avant la fin de saison 2022/2023. Nous vous rappelons que le calendrier des formations est disponible sur le site de la Ligue ainsi que sur portailclubs.

550140 – AF VIROIS (Régional 2 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 26 janvier 2023, concernant l'absence de Monsieur HENRI Cédric sur la rencontre du 28 janvier 2023.

Elle note le remplacement par Monsieur COSTENTIN Hugo sur la rencontre.

548912 – US COTES DES ILES (Régional 3 groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 26 janvier 2023, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 3.

Elle note la reprise de l'équipe par Monsieur LAUMOSNE Maxime titulaire du BEF à compter du 26 janvier 2023.

542524 – AS DU CANTON D'ARGUEIL (Régional 3 groupe I)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 26 janvier 2023, concernant l'absence de Monsieur MUTOT Gaëtan sur la rencontre du 29 janvier 2023.

Elle note le remplacement par Monsieur RENARD Frédéric sur cette rencontre.

500223 – O. PAVILLAIS (Régional 3 groupe H)

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission Régionale du Statut des Educateurs, rappelle la présence obligatoire de Monsieur CAZIER Laurent sur le banc de touche ainsi que sur la FMI identité par la lettre E.

En cas de non-respect de l'obligation, les sanctions financières du montant fixé par l'annexe 5 des RG de la LFN, seront appliqués pour chaque match disputé en situation irrégulière seront appliquées.

2 - Suivi des demandes de dérogations à mi-saison

Conformément à l'article 6 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission Régionale du Statut des Educateurs accorde des dérogations (accessions, promotion interne, spécifiques) vis-à-vis des conditions du présent règlement.

La Commission Régionale fait un point à la mi-saison, les éducateurs suivants doivent s'inscrire et participer aux modules ou aux certifications suivantes, afin de respecter la demande de dérogation :

CATEGORIE	RAPPEL DIPLOME	CLUB ET EDUCATEUR NON INSCRIT
Régional 3	Titulaire du CFF3 certifié ainsi que d'une licence d'Educateur Fédéral	**523726 – EST SP JEAN DES CHAMPS** – Besoin que les éducateurs désignés s'inscrivent et de participent à une session de certification au CFF3 **501420 – JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES** – Besoin que l'éducateur désigné soit inscrit et participe à une session de certification au CFF3 **544076 – US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE** – Besoin que l'éducateur soit inscrit et participe de manière effective à la formation ainsi qu'à une certification du CFF3 **500271 – FC BARENTINOIS** - Besoin que l'éducateur soit inscrit et participe de manière effective à la formation ainsi qu'à une certification du CFF3 **500216 – SC BERNAY** - Besoin que l'éducateur soit inscrit et participe de manière effective à la formation ainsi qu'à une certification du CFF3

		521692 – SC OCTEVILLE SUR MER - Besoin que l'éducateur désigné soit inscrit et participe à une session de certification au CFF3
U18 Régional 3	Titulaire du CFF2 ou CFF3 certifié ainsi que d'une licence d'Educateur Fédéral	**501438 – CS CARENTANAIS** - Besoin que l'éducateur soit inscrit et participe de manière effective à la formation ainsi qu'à une certification du CFF3 **501482 – CAUDEBEC ST PIERRE** – Besoin que l'éducateur s'inscrit et participe de manière effective à la formation ainsi qu'à une certification du CFF2 ou CFF3.
U16/U15 Régional 2	Titulaire du CFF2 ou CFF3 certifié ainsi que d'une licence d'Educateur Fédéral	**560716 – GPRT JEUNESSE FC** – Besoin que l'éducateur s'inscrit et participe de manière effective à une certification au CFF3 **500252 – USF FECAMP** – Besoin que l'éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une certification au CFF3 **529155 – ENT DU MONT GAILLARD** – Besoin que l'éducateur soit inscrit et participe de manière effective à la formation ainsi qu'à une certification
Régional 1 Féminin	Titulaire du CFF3 certifié ainsi que d'une licence d'Educateur Fédéral	**590574 - US GUERINIERE –** Besoin que l'éducateur soit inscrit et participe de manière effective à la formation ainsi qu'à une certification CFF3

Nous invitons les clubs mentionnés à consulter le calendrier des formations disponibles sur le site de la Ligue et procéder à l'inscription et participer de manière effective aux modules de formation et/ou certification avant la fin de saison 2022/2023 via portailclubs.

3 - Suivi des accessions – Championnats jeunes

Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission Régionale du Statut des Educateurs invite les clubs suivants à désigner l'éducateur d'ici le **mardi 14 février 2023**, en communiquant l'identité ainsi que le diplôme détenu par l'éducateur en charge de l'équipe à l'adresse crse@normandie.fff.fr :

Conformément à l'article 5 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, un éducateur en charge d'une équipe évoluant en championnat U18 Régional 3 doit être titulaire à minima d'un CFF3 ainsi que d'une licence d'Educateur Fédéral.

Régional 3 U18 :
513040 - CONDE SPORS ;
500058 - AS TROUVILLE DEAUVILLE ;
500459 - AL DEVILLE MAROMME

Conformément à l'article 5 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, un éducateur en charge d'une équipe évoluant en championnat U15 Régional 2 doit être titulaire à minima d'un CFF2 ainsi que d'une licence d'Educateur Fédéral.

Régional 2 U15 :
580550 – US OUEST COTENTIN ;
501438 – CS CARENTANAIS ;
514192 – US AUNAY SUR ODON ;
546996 – FC PAYS DU AIGLON ;
501559 – ET.S TOURVILLAISE ;
500223 – O. PAVILLAIS ;
582220 – OLYMPIQUE HAVRAIS TREGFILERIE NEIGES ;
501413 – SC THIBERVILLE ;
554350 – EVREUX FC 27.

Par ailleurs, la Commission rappelle que conformément à l'article 6 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, les équipes accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur est requise, peuvent, sans en faire la demande, utiliser les services d'un éducateur ou entraîneur ne possédant pas le diplôme requis pour la division. Toutefois l'éducateur en charge de l'équipe devra être inscrit au cours de la 1ère saison d'accession aux formations lui permettant d'obtenir le diplôme requis pour encadrer l'équipe dans la division.

Les présentent décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.

Date de la prochaine commission : 16 février 2023

Le Président,

Nasr-Eddine RAHO

Le Secrétaire,

Damien CROCHEMORE